



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège national de science et technologie inc.

Juin 2023

Introduction

Le Collège national de science et technologie inc. est un établissement d'enseignement collégial privé non subventionné situé à Montréal. Il est autorisé à offrir trois programmes menant à une attestation d'études collégiales : *Entrepreneur en technologie* (LCA.FV), *Gestion de Réseaux* (LEA.DG) et *Gestion de projets* (LCA.FU). La première *Politique institutionnelle d'évaluation de programme* (PIEP) a été adoptée par le conseil d'administration le 22 février 2023 et elle a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 24 février de la même année. La politique est entrée en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Collège national de science et technologie inc. lors de sa réunion tenue le 16 juin 2023. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège comporte huit sections, soit les finalités et les objectifs, le champ d'application, les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études, le processus d'évaluation des programmes retenus par le Collège, les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études, le partage des responsabilités, les mécanismes d'autoévaluation de l'application et de la révision de la politique ainsi que les règles d'éthique en vigueur. Par ailleurs, la Commission note que la politique du Collège fait référence à un « comité pédagogique » et à une « Commission des études », mais il n'est pas clairement établi s'il s'agit d'instances distinctes ou de la même instance. Le Collège aurait avantage à s'assurer que sa politique traduit bien sa réalité.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique énonce 6 finalités dont découlent 5 objectifs relatifs à l'évaluation des programmes d'études. La formulation de ces finalités et de ces objectifs est claire, de sorte que le Collège puisse en évaluer l'atteinte. Des préoccupations en lien avec l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte sont communiquées dans les finalités et les objectifs. La politique s'applique à tous les programmes pour lesquels les étudiants reçoivent une attestation d'études collégiales.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

Conformément au cadre de référence de la Commission, la politique énumère tous les critères d'évaluation permettant d'apprécier les dimensions d'un programme, soit sa pertinence, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. [*Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*](#), mars 2020, 29 pages.

formation, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion. La description de chacun des critères est cohérente avec celle de la Commission.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique présente le mode d'évaluation des programmes retenu par le Collège, soit l'évaluation formelle, prévue aux cinq ans, pour chaque programme. Des règles de diffusion des résultats sont précisées dans la politique et assurent le respect du caractère confidentiel et des renseignements nominatifs lors des évaluations des programmes.

La politique présente les étapes de ce processus d'évaluation formelle, notamment la planification, la réalisation et le suivi de l'évaluation. La Direction des études est responsable de la formation d'un comité d'évaluation pour évaluer les programmes. Ce comité prépare d'abord le devis d'évaluation, comprenant un échéancier des travaux, et le soumet à la Direction des études, à la Direction générale et au conseil d'administration pour son adoption. Le comité procède ensuite à la collecte de données et les interprète au regard des enjeux et des critères d'évaluation retenus dans le devis d'évaluation. Ce travail lui permet d'identifier les points forts et les points à améliorer ainsi que les recommandations à envisager afin d'améliorer le programme. Les résultats sont soumis au comité de programme pour consultation. Par la suite, le comité d'évaluation rédige le rapport d'évaluation incluant des recommandations et un plan d'action. Le rapport est déposé à la Direction des études et à la Direction générale pour commentaires. Le rapport d'évaluation est finalement soumis au conseil d'administration pour adoption.

La politique attribue la responsabilité de la diffusion du rapport final et du suivi de la réalisation du plan d'action à la Direction des études.

Le regard global

La politique prévoit qu'un regard global est porté sur chacun des programmes d'études au moins une fois tous les cinq ans. Il tient compte de l'ensemble des données disponibles sur le programme. Toutefois, la politique ne précise pas que cette évaluation tient compte des six critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études retenus par la Commission. Ainsi,

la Commission recommande au Collège national de science et technologie inc. de s'assurer qu'un regard global tenant compte des six critères d'évaluation soit porté sur chacun des programmes d'études.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique prévoit l'utilisation de données documentaires qui comprennent, entre autres, les bilans de formation, les plans de cours, les données sur les qualifications, l'expérience ainsi que les activités de perfectionnement des enseignants de même que du personnel professionnel et du personnel de soutien. Elle prévoit aussi l'utilisation de données perceptuelles qui incluent une évaluation des enseignements, une enquête auprès des diplômés, une appréciation auprès des organismes ainsi qu'une appréciation de l'efficacité du programme. Toutefois, la politique ne prévoit pas la collecte de données auprès des professeurs, ce que la Commission lui **suggère** de faire. Le Collège gagnerait également à prévoir une collecte de données auprès du personnel professionnel et de soutien. Enfin, la politique ne fait pas mention de l'utilisation de données statistiques relatives à l'inscription, au cheminement scolaire, à la réussite et à la diplomation ainsi que des données sur le placement sur le marché du travail dans le cadre de l'évaluation de son programme d'études. La Commission **suggère** donc au Collège d'inclure ces données dans sa politique.

Le partage des responsabilités

La politique précise l'attribution des responsabilités relatives à sa gestion. En effet, le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la PIEP alors que la Direction générale et la Direction des études sont responsables de sa mise en œuvre.

En ce qui concerne les responsabilités relatives à l'évaluation des programmes d'études, la politique énonce les instances et les personnes responsables de la planification et de la réalisation des travaux d'évaluation, de l'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation, de la mise en œuvre des actions et de la diffusion des résultats des travaux d'évaluation. La politique confie ces responsabilités à des instances et des personnes qui disposent de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application au moins une fois tous les 10 ans ou à tout moment jugé opportun. Elle précise les modalités de cette évaluation, notamment l'instance qui en est responsable, les éléments qui doivent être évalués de même que certains critères d'évaluation. Toutefois, le critère de conformité de son application ne fait pas partie des critères d'évaluation inscrits à la politique du Collège. Par ailleurs, la politique ne prévoit pas explicitement la consultation des personnes ni des instances concernées par sa mise en œuvre lors de l'évaluation de son application. La Commission **invite** le Collège à préciser ces éléments dans sa politique.

Enfin, la politique prévoit un mécanisme de modification. À cet égard, elle précise qu'une révision peut avoir lieu suivant une consultation de la Commission des études ou d'un de ses comités. Cette révision est soumise au conseil d'administration qui est responsable de son adoption.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la PIEP du Collège national de science et technologie. Elle répond partiellement aux critères (conformité, cohérence, clarté), mais des modifications sont obligatoires afin que sa mise en œuvre puisse contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. Elle doit être transmise de nouveau à la Commission pour évaluation.

La Commission recommande au Collège de s'assurer qu'un regard global tenant compte des six critères soit porté sur chacun des programmes d'études. Elle lui suggère de prévoir une collecte de données auprès des professeurs. Elle lui suggère également d'inclure dans sa politique l'utilisation de données statistiques relatives à l'inscription, au cheminement scolaire, à la réussite et à la diplomation ainsi que des données sur le placement sur le marché du travail dans le cadre de l'évaluation de son programme d'études. Elle l'invite à inscrire à sa politique que le critère de conformité fait partie des critères d'évaluation ainsi qu'à y prévoir explicitement la consultation des personnes et des instances concernées par sa mise en œuvre lors de l'évaluation de son application.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Stéphanie Proulx

COPIE CERTIFIÉE CONFORME